

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-4-6-6

Service consulté

C051
Païement de la part départementale
des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en
montagne vosgienne haut-rhinoise » pour l'année 2007
et conventions de paiement avec le CNASEA

Résumé : *Il vous est proposé d'autoriser le versement au CNASEA de la part départementale au titre de l'année 2007 des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) « Montagne Vosgienne » pour un montant total de 98.832,32 €. Il conviendrait également de valider les projets de conventions de paiement de ces contrats avec le CNASEA et d'autoriser le Président à les signer.*

Lors du vote des BP 2007 et 2008, l'assemblée départementale a décidé de poursuivre son soutien, à travers les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), à l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise ». Elle a également décidé de porter et de financer l'opération agro-environnementale « Eau et territoire » qui permet la mise en œuvre des GERPLAN à travers des MAET portant sur le maintien et la gestion extensive d'importantes surfaces en herbe.

Le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les MAET sont réalisés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), payeur unique des aides européennes pour la France, avec lequel il convient de passer une convention.

Ainsi, je sou mets aujourd'hui à votre examen les projets de conventions relatives à la gestion en paiement associé par le CNASEA :

- des MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise »,
- des MAET « Eau et territoire »,

pour l'approbation desquelles l'assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente.

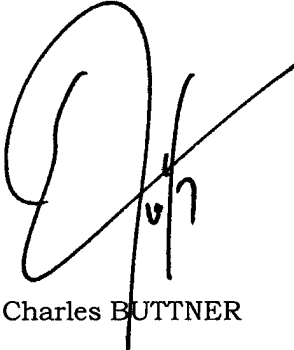
L'article 7 de ces conventions stipule : « La DDAF communiquera au Département du Haut-Rhin (avec copie au CNASEA) annuellement, par mesure, une liste des dossiers individuels payables avec le montant à verser. Le versement des fonds par le Département du Haut-Rhin au CNASEA sera effectué sur la base de cette communication après délibération de la Commission Permanente ».

La DDAF a transmis à notre collectivité la liste des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » pour lesquels un paiement de 98.832,32 € est à effectuer au titre de l'année 2007.

Je vous propose :

- d'autoriser le versement au CNASEA de la part départementale au titre de l'année 2007 des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » engagés, selon la liste jointe au rapport, pour un montant total de 98.832,32 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/65738 F738,
- de valider et de m'autoriser à signer les projets de conventions relatives à la gestion en paiement associé par le CNASEA des MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » et « Eau et territoire ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION
relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea
de la mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)

**« gestion des espaces ouverts et hautes chaumes
en montagne vosgienne haut-rhinoise »**

CONVENTION

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace, 68006 COLMAR, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président en exercice,

La Préfecture du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du Haut-Rhin,

d'une part,

et

Le Cnasea, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel JAU,

d'autre part.

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 1437/2007 du conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007; ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs au Cnasea ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu la circulaire du 4 octobre 2007 relative aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu la notification par le Préfet de la Région Alsace relative à la répartition des droits à engager au titre du FEADER ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du

PREAMBULE

L'Union Européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Haut-Rhin confie au Cnasea la gestion de sa participation aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) mesures 214 I du PDRH de « gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », dans la limite de la notification par le Préfet de Région pour la partie cofinancée des droits à engager au titre du FEADER, et au-delà pour la partie en top up.

Le Préfet désigne comme guichet unique de la mesure les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département du Haut-Rhin.

La prestation réalisée par le Cnasea, le guichet unique, service déconcentré de l'Etat est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les fonds du Département du Haut-Rhin sont affectés aux actions de la mesure agroenvironnementale territorialisée de « gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », retenue par la Commission Régionale AgroEnvironnementale 2007, annexées à la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles :

Les décisions d'attribution des aides du Département du Haut-Rhin sont prises conjointement par le Président du Département du Haut-Rhin et le Préfet du département du Haut-Rhin.

Le Préfet du département du Haut-Rhin notifie les décisions aux bénéficiaires.

Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Département du Haut-Rhin :

Le Cnasea assure le versement de la part du Département du Haut-Rhin, du FEADER et de la part éventuelle de l'Etat.

Le paiement par le Cnasea s'effectue après envoi par le guichet unique au Cnasea des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

Le Cnasea fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

Article 4 - Contrôles :

En tant qu'organisme payeur du FEADER, le Cnasea est responsable de la régularité et de la conformité de son utilisation.

Ainsi, le Cnasea sera amené à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues :

En cas de non respect des engagements, une décision de déchéance des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise sur la base du montant déterminé par le guichet.

Le Préfet du Département du Haut-Rhin prend une décision unique de déchéance pour les différents financements, dont celui du Département du Haut-Rhin.

Le Préfet du Département du Haut-Rhin informe le Département du Haut-Rhin des décisions prises.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, le Cnasea est chargé de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que le Cnasea eut informé le guichet unique et le Département du Haut-Rhin du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, le Cnasea est compétent pour prononcer les admissions en non-valeur. Le Cnasea informe le Département du Haut-Rhin des décisions prises.

Les sommes admises en non-valeur sont à la charge du département du Haut-Rhin, à concurrence de la part qu'il a apporté.

Article 6 - Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à 651.900 € (six cent cinquante et un mille neuf cents euros) pour les années 2007 et 2008 et affectée de la de la manière suivante :

	Part du Département du haut-Rhin	Part CE	Total
Part cofinancée	171.900 €	210.100 €	382.000 €
Top up	480.000 €		480.000 €
Total	651.900 €	210.100 €	862.000 €

Les autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pour les années suivantes seront notifiées à la DRAF et au Cnasea en distinguant la part cofinancée (45% Département du Haut-Rhin, 55% FEADER) de celle en Top-up., au vu de l'instruction réalisée par le guichet unique des demandes d'engagements souscrites et ce sous réserve de notification correspondante (communiquée au Cnasea) par le Préfet de Région de droit à engager au titre du FEADER.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits issus d'un nouveau fonds.

Article 7 - Mise à disposition des fonds :

La DDAF communiquera au Département du Haut-Rhin, (avec copie au Cnasea) annuellement, une liste des dossiers individuels payables avec le montant à verser.

Le versement des fonds par le Département du Haut-Rhin au Cnasea sera effectué sur la base de cette communication après délibération de la Commission Permanente.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du Cnasea sous le numéro 10071 67000 00001006074 08 à la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations:

Le Cnasea fournira annuellement au Département du Haut-Rhin avec copie au guichet unique, un état des dépenses réalisées.

Le Département du Haut-Rhin aura un droit d'accès en consultation à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural, afin de suivre la consommation des crédits d'engagement et de paiement, qu'il aura apportés au titre de la présente convention.

La participation financière du Département du Haut-Rhin et de l'Union Européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Qualité des signataires :

Pour permettre au Cnasea d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département du Haut-Rhin, celui-ci transmettra au Cnasea, à la signature de la convention, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département du Haut-Rhin s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions. En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité du Cnasea serait dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 - Résiliation :

En cas de non respect par le Cnasea des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département du Haut-Rhin après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus par le Cnasea, à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de l'accusé de réception.

En cas de non respect par le Département du Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Cnasea, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus par le Département du Haut-Rhin, à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de l'accusé de réception.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement comptable seront payés jusqu'à leur terme par :

- Le Département du Haut-Rhin qui assurera le versement de ses fonds propres,
- le Cnasea pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par le Département du Haut-Rhin de sa contribution.

Article 11 - Durée - Clôture :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour les autorisations d'engagements, la présente convention prend fin le 31 décembre 2013.

Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un bilan financier global établi par le Cnasea qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible sans les restes à recouvrer est reversé au Département du Haut-Rhin. A cette date, le Cnasea poursuit le recouvrement des ordres de reversement.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au Département du Haut-Rhin. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés au Cnasea ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés Européennes) seront soldés.

Article 12 - Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège du Cnasea est compétent.

Fait sur six pages, en trois exemplaires, à Colmar, le

Le Président du Département
du Haut-Rhin

Le Préfet du Département du
Haut-Rhin

Le Directeur Général du Cnasea,
par délégation,
le Délégué Régional

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

François VARAGNAT

Pièce jointe :

- Cahier des charges visé à l'article 1 relatif aux mesures agroenvironnementales territorialisées.
- Désignation des actions financées dans le cadre de la mesure de « gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise ».

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



CONVENTION
relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea
de la mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)

« Eau et Territoire »

CONVENTION

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace, 68006 COLMAR, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président en exercice,

La Préfecture du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du Haut-Rhin,

d'une part,

et

Le Cnasea, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel JAU,

d'autre part.

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 1437/2007 du conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007; ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs au Cnasea ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu la circulaire du 4 octobre 2007 relative aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu la notification par le Préfet de la Région Alsace relative à la répartition des droits à engager au titre du FEADER ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du

PREAMBULE

L'Union Européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Haut-Rhin confie au Cnasea la gestion de sa participation aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) mesures 214 I du PDRH de « Eau et Territoire », dans la limite de la notification par le Préfet de Région pour la partie cofinancée des droits à engager au titre du FEADER, et au-delà pour la partie en top up.

Le Préfet désigne comme guichet unique de la mesure les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département du Haut-Rhin.

La prestation réalisée par le Cnasea, le guichet unique, service déconcentré de l'Etat est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les fonds du Département du Haut-Rhin sont affectés aux actions de la mesure agroenvironnementale territorialisée de « Eau et Territoire », retenue par la Commission Régionale AgroEnvironnementale 2008, annexées à la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles :

Les décisions d'attribution des aides du Département du Haut-Rhin sont prises conjointement par le Président du Département du Haut-Rhin et le Préfet du département du Haut-Rhin.

Le Préfet du département du Haut-Rhin notifie les décisions aux bénéficiaires.

Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Département du Haut-Rhin :

Le Cnasea assure le versement de la part du Département du Haut-Rhin, du FEADER et de la part éventuelle de l'Etat.

Le paiement par le Cnasea s'effectue après envoi par le guichet unique au Cnasea des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

Le Cnasea fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

Article 4 - Contrôles :

En tant qu'organisme payeur du FEADER, le Cnasea est responsable de la régularité et de la conformité de son utilisation.

Ainsi, le Cnasea sera amené à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues :

En cas de non respect des engagements, une décision de déchéance des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise sur la base du montant déterminé par le guichet.

Le Préfet du Département du Haut-Rhin prend une décision unique de déchéance pour les différents financements, dont celui du Département du Haut-Rhin.

Le Préfet du Département du Haut-Rhin informe le Département du Haut-Rhin des décisions prises.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, le Cnasea est chargé de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que le Cnasea eut informé le guichet unique et le Département du Haut-Rhin du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, le Cnasea est compétent pour prononcer les admissions en non-valeur. Le Cnasea informe le Département du Haut-Rhin des décisions prises. Les sommes admises en non-valeur sont à la charge du département du Haut-Rhin, à concurrence de la part qu'il a apporté.

Article 6 - Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à 825.000 € (huit cent vingt cinq mille euros) pour l'année 2008 et affectée de la de la manière suivante :

	Part du Département du haut-Rhin	Part CE	Total
Part cofinancée	163.636 €	200.000 €	363.636 €
Top up	661.364 €		661.364 €
Total	825.000 €	200.000 €	1.025.000 €

Les autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pour les années suivantes seront notifiées à la DRAF et au Cnasea en distinguant la part cofinancée (45% Département du Haut-Rhin, 55% FEADER) de celle en Top-up. (avec copie au Cnasea), au vu de l'instruction réalisée par le guichet unique des demandes d'engagements souscrites et ce sous réserve de notification correspondante (communiquée au Cnasea) par le Préfet de Région de droit à engager au titre du FEADER.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits issus d'un nouveau fonds.

Article 7 - Mise à disposition des fonds :

La DDAF communiquera au Département du Haut-Rhin et au Cnasea, annuellement, une liste des dossiers individuels payables avec le montant à verser.

Le versement des fonds par le Département du Haut-Rhin au Cnasea sera effectué sur la base de cette communication après délibération de la Commission Permanente.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du Cnasea sous le numéro 10071 67000 00001006074 08 à la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations:

Le Cnasea fournira annuellement au Département du Haut-Rhin avec copie au guichet unique, un état des dépenses réalisées.

Le Département du Haut-Rhin aura un droit d'accès en consultation à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural, afin de suivre la consommation des crédits d'engagement et de paiement, qu'il aura apportés au titre de la présente convention.

La participation financière du Département du Haut-Rhin et de l'Union Européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Qualité des signataires :

Pour permettre au Cnasea d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département du Haut-Rhin, celui-ci transmettra au Cnasea, à la signature de la convention, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département du Haut-Rhin s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions. En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité du Cnasea serait dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 - Résiliation :

En cas de non respect par le Cnasea des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département du Haut-Rhin après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus par le Cnasea, à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de l'accusé de réception.

En cas de non respect par le Département du Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Cnasea, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus par le Département du Haut-Rhin, à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de l'accusé de réception.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement comptable seront payés jusqu'à leur terme par :

- Le Département du Haut-Rhin qui assurera le versement de ses fonds propres,
- le Cnasea pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par le Département du Haut-Rhin de sa contribution.

Article 11 - Durée - Clôture :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour les autorisations d'engagements, la présente convention prend fin le 31 décembre 2013.

Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un bilan financier global établi par le Cnasea qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible sans les restes à recouvrer est reversé au Département du Haut-Rhin. A cette date, le Cnasea poursuit le recouvrement des ordres de reversement.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au Département du Haut-Rhin. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés au Cnasea ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés Européennes) seront soldés.

Article 12 - Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège du Cnasea est compétent.

Fait sur six pages, en trois exemplaires, à Colmar, le

Le Président du Département
du Haut-Rhin

Le Préfet du Département du
Haut-Rhin

Le Directeur Général du Cnasea,
par délégation,
le Délégué Régional

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

François VARAGNAT

Pièce jointe :

- Cahier des charges visé à l'article 1 relatif aux mesures agroenvironnementales territorialisées.
- Désignation des actions financées dans le cadre de la mesure de « gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise ».

N° administratif	Bénéficiaire	Numéro PACKAGE	Code européenne	Libellé financier (Montant)	Montant (financier national (€))	Montant (UE (FEADER) (€))	Montant global (€)	Montant financier national (annuité 1)	Montant U.E. (FEADER) (annuité 1)	Montant global (annuité 1)
21407D068000103	ANCEL Philippe	68020588	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	8 877,30	5 799,20	8 877,30	1 775,46	0,00	1 775,46
21407D068000103	ANCEL Philippe	68020588	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	4 744,95	3 749,20	10 544,15	948,99	1 159,84	2 108,83
	Somme ANCEL Philippe				13 622,25	9 548,40	19 421,45	2 724,45	1 159,84	3 884,29
21407D068000045	ANTHOINE Edienne	68000709	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 527,10	1 112,70	2 527,10	505,42	0,00	505,42
21407D068000045	ANTHOINE Edienne	68000709	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	9 100,85	1 112,70	2 023,55	182,17	222,54	404,71
	Somme ANTHOINE Edienne				11 628,95	2 225,40	4 550,65	687,59	222,54	910,13
21407D068000043	BALTHAZARD Francis	68000680	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 902,60	837,70	1 902,60	380,52	0,00	380,52
21407D068000043	BALTHAZARD Francis	68000680	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	6 857,70	317,60	1 523,40	137,14	167,54	304,68
	Somme BALTHAZARD Francis				8 760,30	1 155,30	3 426,00	517,66	167,54	685,20
21407D068000041	BARADEL Jean-Claude	68000607	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 443,85	636,50	1 443,85	288,77	0,00	288,77
21407D068000041	BARADEL Jean-Claude	68000607	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	520,85	636,50	1 157,35	104,17	127,30	231,47
	Somme BARADEL Jean-Claude				1 964,70	1 273,00	2 601,20	392,94	254,60	643,24
21407D068000080	BARRE Janine Heidi	68155735	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	497,40	219,00	497,40	99,48	0,00	99,48
21407D068000080	BARRE Janine Heidi	68155735	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	179,20	219,00	398,20	35,84	43,80	79,64
	Somme BARRE Janine Heidi				676,60	438,00	895,60	135,32	47,60	179,12
21407D068000071	BATOT Gisèle	68022406	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	353,45	155,60	283,00	70,69	0,00	70,69
21407D068000071	BATOT Gisèle	68022406	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	127,40	155,60	283,00	25,46	31,12	56,60
	Somme BATOT Gisèle				480,85	311,20	566,00	96,17	31,12	127,20
21407D068000104	BATTMANN Damien	68021191	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	582,10	247,50	582,10	112,42	0,00	112,42
21407D068000104	BATTMANN Damien	68021191	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	202,50	247,50	1 012,10	40,50	49,50	90,00
	Somme BATTMANN Damien				784,60	495,00	1 594,20	152,92	99,00	202,42
21407D068000050	BEHRA Jean-Marc	68002011	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	592,90	261,00	592,90	118,58	0,00	118,58
21407D068000050	BEHRA Jean-Marc	68002011	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	213,70	261,00	474,70	42,74	52,20	94,94
	Somme BEHRA Jean-Marc				806,60	522,00	1 067,60	161,32	104,40	213,82
21407D068000051	BINDER Robert	68002196	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 224,90	1 201,10	2 224,90	444,98	0,00	444,98
21407D068000051	BINDER Robert	68002196	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	982,85	1 201,10	2 169,55	196,57	240,22	436,79
	Somme BINDER Robert				3 207,75	2 402,20	4 394,45	641,55	240,22	881,77
21407D068000007	BORMANN Pascal	68000711	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	7 074,95	3 147,95	7 074,95	1 414,99	0,00	1 414,99
21407D068000007	BORMANN Pascal	68000711	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	2 551,30	3 147,95	5 669,25	510,26	623,59	1 133,85
	Somme BORMANN Pascal				9 626,25	6 295,90	12 744,20	1 925,25	623,59	2 547,74
21407D068000037	BURGER Armand	68000550	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 313,65	578,45	1 313,65	262,73	0,00	262,73
21407D068000037	BURGER Armand	68000550	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	473,45	578,45	1 051,90	94,69	115,60	210,29
	Somme BURGER Armand				1 787,10	1 156,90	2 365,55	357,42	127,20	484,11
21407D068000048	BURSTERT Pascal	68000722	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	4 678,20	2 061,90	4 678,20	935,64	0,00	935,64
21407D068000048	BURSTERT Pascal	68000722	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 687,20	2 061,90	3 749,10	337,44	412,38	749,82
	Somme BURSTERT Pascal				6 365,40	4 123,80	8 427,30	1 273,08	412,38	1 685,46
21407D068000062	GRAMPE Gilbert	68012046	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	709,95	312,70	709,95	141,99	0,00	141,99
21407D068000062	GRAMPE Gilbert	68012046	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	255,95	312,70	568,65	51,19	62,54	113,73
	Somme GRAMPE Gilbert				965,90	625,40	1 278,60	193,18	62,54	255,72
21407D068000046	DIDION Bernard	68000714	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 985,05	874,00	1 985,05	397,01	0,00	397,01
21407D068000046	DIDION Bernard	68000714	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	715,45	874,00	1 589,45	143,09	174,80	317,89
	Somme DIDION Bernard				2 700,50	1 748,00	3 574,50	540,10	174,80	714,90
21407D068000110	DOLDER Jean-Bernard	68154104	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	301,80	132,90	301,80	60,36	0,00	60,36
21407D068000110	DOLDER Jean-Bernard	68154104	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	108,80	132,90	241,70	21,76	26,58	48,34
	Somme DOLDER Jean-Bernard				410,60	265,80	543,50	82,12	26,58	108,72
21407D068000100	EARL DE LA FERME DU PRE DU BOIS	68011072	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 936,55	1 733,55	3 936,55	787,31	0,00	787,31
21407D068000100	EARL DE LA FERME DU PRE DU BOIS	68011072	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 418,55	1 733,55	3 152,10	283,71	346,71	630,42
	Somme EARL DE LA FERME DU PRE DU BOIS				5 355,10	3 467,10	7 088,65	1 071,02	346,71	1 417,73
21407D068000068	EARL DE LALEBORN	68021779	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 151,95	1 733,55	3 151,95	750,39	0,00	750,39
21407D068000068	EARL DE LALEBORN	68021779	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 352,70	1 733,55	3 005,35	270,54	330,53	601,07
	Somme EARL DE LALEBORN				4 504,65	3 467,10	6 157,30	1 020,93	661,03	1 681,46
21407D068000072	EARL DE MOULIN	68154056	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	8 735,90	3 849,35	8 735,90	1 747,18	0,00	1 747,18
21407D068000072	EARL DE MOULIN	68154056	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	3 150,30	3 849,35	6 989,65	630,06	769,87	1 399,93
	Somme EARL DE MOULIN				11 886,20	7 698,70	15 725,55	2 377,24	1 539,77	3 917,11
21407D068000064	EARL DIDIERJEAN BRUNO	68020951	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 802,00	1 233,60	2 802,00	560,40	0,00	560,40
21407D068000064	EARL DIDIERJEAN BRUNO	68020951	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 809,90	1 233,60	2 443,50	201,98	246,72	448,70
	Somme EARL DIDIERJEAN BRUNO				4 611,90	2 467,20	5 246,50	762,38	246,72	1 009,10

"Gestion des espaces ouverts
et hautes chaumes en montage vosgienne haut-rhinoise"

Liste des contrats engagés au 15 mai 2007
incluant une contribution financière du Département du Haut-Rhin

N° administratif	Bénéficiaire	Numero PAOAGE	Code enveloppe	Libellé financier national	Montant U.E. (FEADER) (€ annuité 1)	Montant financier national (€ annuité 1)	Montant global (€ annuité 1)	Montant U.E. (FEADER) (€ annuité 1)	Montant global (€ annuité 1)
21407D0680000067	EARL FERME OBERLE	6802174	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	10 272,05	2 054,41	12 326,46	0,00	12 326,46
21407D0680000067	EARL FERME OBERLE	6802174	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 840,95	368,17	2 209,12	449,79	2 658,91
21407D0680000070	EARL GULLY	68022278	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	5 889,80	1 177,96	7 067,76	0,00	7 067,76
21407D0680000113	EARL HUMBERT	68154333	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	12 849,00	2 569,80	15 418,80	0,00	15 418,80
21407D0680000101	EARL LE PETIT LANGENBERG	68011304	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	35,45	7,09	42,54	0,00	42,54
21407D0680000121	EARL LES ISSUES	6815774	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	648,38	0,00	648,38	0,00	648,38
21407D0680000044	EARL MAIRE	68000694	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 427,95	285,59	1 713,54	285,59	2 000,13
21407D0680000036	EARL RUE	68000494	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 842,55	368,51	2 211,06	0,00	2 211,06
21407D0680000033	ERTLE Martin	68156432	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 708,90	541,78	3 250,68	0,00	3 250,68
21407D0680000031	FLUHR André	68000778	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 192,60	238,52	1 431,12	0,00	1 431,12
21407D0680000128	GAE C DE LA GRANIE JOHE	68000723	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	6 345,20	1 269,04	7 614,24	0,00	7 614,24
21407D0680000042	GAE C DES MERELLES	68000622	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	5 496,90	1 099,38	6 596,28	0,00	6 596,28
21407D0680000039	GAE C DU HOHNACK	68000575	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	22 431,75	4 486,35	26 918,10	0,00	26 918,10
21407D0680000065	GAE C FERME DES HAUTES HUTTES	68021103	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	14 744,20	2 948,84	17 693,04	0,00	17 693,04
21407D0680000105	GAE C MOTSCH GOLLENTZ	68021206	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	5 026,90	1 005,38	6 032,28	0,00	6 032,28
21407D0680000079	GAE C ONGRANGE	68155374	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 907,00	381,40	2 288,40	0,00	2 288,40
21407D0680000127	GAE C SCHUBNEL	68022172	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	4 034,20	806,84	4 841,04	0,00	4 841,04
21407D0680000085	GINOT Sieve	68157149	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 761,45	352,29	2 113,74	0,00	2 113,74
21407D0680000097	GIRARDIN Marie-Rose	68002902	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 275,65	255,13	1 530,78	0,00	1 530,78
21407D0680000055	GLE Olivier	68002957	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 860,15	372,03	2 232,18	0,00	2 232,18
21407D0680000091	GRAFF Jean-Marie	68000727	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 055,85	211,17	1 267,02	0,00	1 267,02

**Liste des contrats engagés au 15 mai 2007
incluant une contribution financière du Département du Haut-Rhin**

"Gestion des espaces ouverts
et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise"

N° Administratif	Bénéficiaire	Numero PARCAGE	Code en slope	Liquide financier national	Montant financier national (sans)	Montant U.E. (FEADER) (sans)	Montant global (6 ans)	Montant financier national (annuité 1)	Montant U.E. (FEADER) (annuité 1)	Montant global (annuité 1)
21407D068000106	Somme GRAEF Jean-Marie	6802207	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 885,80	1 289,90	5 275,70	797,16	2 57,88	1 551,4
21407D068000106	GRISS Laurent	6802207	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 809,60	0,00	1 809,60	361,92	0,00	361,92
21407D068000106	GRISS Laurent	6802207	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	682,20	796,65	1 448,85	130,44	159,33	289,77
21407D068000074	Somme GRISS Laurent	68154210	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 461,80	796,65	3 258,45	797,26	159,33	537,59
21407D068000074	GROFF Rémy	68154210	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 425,70	628,55	2 054,25	285,14	0,00	285,14
21407D068000126	Somme GROFF Rémy	6800699	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 840,05	628,55	2 468,60	102,87	125,71	228,58
21407D068000126	GULLY Raymond	6800699	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	725,20	145,04	870,24	184,81	0,00	184,81
21407D068000126	GULLY Raymond	6800699	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	261,35	319,40	580,75	52,27	63,88	116,15
21407D068000013	Somme GULLY Raymond	68020786	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 068,55	1 924,46	5 053,01	1 973,11	0,00	1 973,11
21407D068000013	HANS Jean-Denis	68020786	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	796,15	972,85	1 769,00	483,43	0,00	483,43
21407D068000013	HANS Jean-Denis	68020786	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	3 213,30	972,85	4 186,15	159,23	194,57	353,80
21407D068000089	Somme HANS Jean-Denis	6800670	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	449,65	197,95	647,60	89,93	0,00	89,93
21407D068000089	HENRY Françoise	6800670	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	162,08	197,95	360,03	32,41	39,59	72,00
21407D068000089	HENRY Françoise	6800670	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	611,70	197,95	809,65	22,44	39,59	161,93
21407D068000078	Somme HENRY Françoise	68154939	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	707,60	311,75	1 019,35	141,52	0,00	141,52
21407D068000078	HENRY Jean-Marie	68154939	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	255,10	311,75	566,85	51,02	62,35	113,37
21407D068000115	Somme HENRY Jean-Marie	68155484	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	419,65	311,75	731,40	192,54	62,35	254,89
21407D068000115	KEMPF Jean-Luc	68155484	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	151,25	184,80	336,05	83,93	0,00	83,93
21407D068000087	Somme KEMPFF Jean-Luc	68000562	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	570,90	144,80	715,70	61,48	36,96	101,44
21407D068000087	KEMPF Yvon	68000562	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	307,95	144,80	452,75	201,59	0,00	201,59
21407D068000087	KEMPF Yvon	68000562	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	363,20	443,75	806,95	88,75	161,39	250,14
21407D068000086	Somme KEMPFF Yvon	68157730	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 371,15	443,75	1 814,90	328,51	31,25	359,76
21407D068000086	KLEIN Bernadette	68157730	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	16 642,55	7 326,10	23 968,65	3 328,51	0,00	3 328,51
21407D068000086	KLEIN Bernadette	68157730	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	5 994,90	7 326,10	13 321,00	1 198,98	1 485,22	2 684,20
21407D068000092	Somme KLEIN Bernadette	68000736	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	22 637,45	7 326,10	29 963,55	4 527,49	1 485,22	6 012,71
21407D068000092	KOHLER Joseph	68000736	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 766,95	1 659,80	5 426,75	753,39	0,00	753,39
21407D068000092	KOHLER Joseph	68000736	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 358,45	1 659,80	3 018,25	271,69	331,96	603,65
21407D068000109	Somme KOHLER Joseph	68154103	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	5 126,40	1 659,80	6 786,20	1 025,08	31,96	1 057,04
21407D068000109	KORNACKER Jean-Louis	68154103	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 198,50	1 410,10	4 608,60	639,70	0,00	639,70
21407D068000109	KORNACKER Jean-Louis	68154103	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 927,90	1 410,10	3 338,00	230,78	282,02	512,80
21407D068000094	Somme KORNACKER Jean-Louis	68000749	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	4 326,40	1 410,10	5 736,50	670,48	282,02	952,50
21407D068000094	LEHMANN Etienne	68000749	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	6 961,40	3 068,05	10 029,45	1 392,28	0,00	1 392,28
21407D068000094	LEHMANN Etienne	68000749	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	2 510,80	3 068,05	5 578,85	502,16	613,61	1 115,77
21407D068000059	Somme LEISSER Corinne	68011062	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 472,20	3 068,05	6 540,25	1 884,44	613,61	2 500,05
21407D068000059	LEISSER Corinne	68011062	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 076,75	915,35	3 092,10	415,35	0,00	415,35
21407D068000059	LEISSER Corinne	68011062	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	749,05	915,35	1 664,40	149,81	183,07	332,88
21407D068000047	Somme LEISSER Corinne	68000718	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 825,80	915,35	3 741,15	565,16	131,07	748,23
21407D068000047	MAIRE Jean-Pierre	68000718	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 400,30	3 400,30	6 800,60	680,06	0,00	680,06
21407D068000047	MAIRE Jean-Pierre	68000718	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 225,95	1 497,05	2 723,00	245,11	299,41	544,52
21407D068000049	Somme MAIRE Jean-Pierre	68000742	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	4 625,85	1 497,05	6 122,90	925,17	299,41	1 224,58
21407D068000049	MANSUY Joël	68000742	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 326,60	1 025,65	3 352,25	465,32	0,00	465,32
21407D068000049	MANSUY Joël	68000742	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	839,25	1 025,65	1 864,90	167,85	205,13	372,98
21407D068000058	Somme MANSUY Joël	68011012	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 165,85	1 025,65	4 191,50	565,16	205,13	770,29
21407D068000058	MARCHAL Denis	68011012	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 938,45	1 293,75	4 232,20	587,69	0,00	587,69
21407D068000058	MARCHAL Denis	68011012	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 059,00	1 293,75	2 352,75	211,80	258,75	470,55
21407D068000102	Somme MARCHAL Denis	68020257	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 997,45	1 293,75	5 291,20	799,49	258,75	1 058,24
21407D068000102	MARCHAL Laurent	68020257	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	5 329,65	1 293,75	6 623,40	1 065,93	0,00	1 065,93
21407D068000102	MARCHAL Laurent	68020257	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 922,55	2 349,30	4 271,85	384,51	469,86	854,37
21407D068000054	Somme MARCHAL Laurent	68005185	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 522,20	3 349,30	5 871,50	450,44	688,68	1 139,12
21407D068000054	MATTEI Jean-Claude	68005185	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 957,35	861,70	2 819,05	391,47	0,00	391,47
21407D068000054	MATTEI Jean-Claude	68005185	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	705,40	861,70	1 567,10	141,08	172,34	313,42
21407D068000024	Somme MATTEI Jean-Claude	68154883	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 682,75	861,70	3 544,45	332,45	1 224,4	704,89
21407D068000024	MICLO Liliane	68154883	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 934,10	851,60	2 785,70	386,82	0,00	386,82
21407D068000024	MICLO Liliane	68154883	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	697,15	851,60	1 548,75	139,43	170,32	309,75
21407D068000024	Somme MICLO Liliane	68156160	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 631,25	851,60	3 482,85	526,25	170,32	696,57

N° administratif	Bénéficiaire	Numero PACAGE	Codes enveloppe	Libellé financier national	Montant financier national (€ans)	Montant U.E. (FEADER) (€ans)	Montant global (€ans)	Montant financier national (annuité 1)	Montant U.E. (FEADER) (annuité 1)	Montant global (annuité 1)
21407D068000075	MUNSCH Helene	68154264	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	85,46	17,09	102,55	17,09	0,00	17,09
21407D068000075	MUNSCH Helene	68154264	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	5.446,29	6.656,56	12.102,85	1.089,26	1.331,31	2.420,57
21407D068000116	OBERLE Daniel	68155657	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2.276,90	455,38	2.732,28	2.276,90	0,00	2.276,90
21407D068000116	OBERLE Daniel	68155657	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	820,55	1.022,45	1.843,00	164,11	200,49	364,60
21407D068000057	PATRY Christian	68007338	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	4.350,35	1.917,30	6.267,65	4.350,35	0,00	4.350,35
21407D068000057	PATRY Christian	68007338	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.569,05	3.486,35	5.055,40	313,81	383,46	697,27
21407D068000107	PEITIDEMANGE Laurent	68022221	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3.982,35	792,47	4.774,82	792,47	0,00	792,47
21407D068000107	PEITIDEMANGE Laurent	68022221	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.428,05	2.851,61	4.279,66	285,61	348,89	634,50
21407D068000090	PEITIDEMANGE Yves	68000704	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	824,65	164,93	989,58	164,93	0,00	164,93
21407D068000090	PEITIDEMANGE Yves	68000704	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	297,30	59,46	356,76	59,46	72,62	132,08
21407D068000117	PFHL Benoit	68155758	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	602,05	120,41	722,46	120,41	0,00	120,41
21407D068000117	PFHL Benoit	68155758	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	217,15	43,43	260,58	43,43	53,04	96,47
21407D068000088	PIERREVELIN Jean-Claude	68000615	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	602,95	120,59	723,54	120,59	0,00	120,59
21407D068000088	PIERREVELIN Jean-Claude	68000615	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	217,35	43,47	260,82	43,47	53,09	96,56
21407D068000111	RESCH Christian	68154217	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	396,60	79,32	475,92	79,32	0,00	79,32
21407D068000111	RESCH Christian	68154217	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	143,10	28,62	171,72	28,62	34,96	63,58
21407D068000061	RIETHMULLER Bernard	68011159	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	6.625,80	1.325,16	7.950,96	1.325,16	0,00	1.325,16
21407D068000061	RIETHMULLER Bernard	68011159	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	2.389,60	477,92	2.867,52	477,92	583,99	1.061,91
21407D068000073	RIETTE Daniel	68154094	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	341,05	68,21	409,26	68,21	0,00	68,21
21407D068000073	RIETTE Daniel	68154094	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	122,95	24,59	147,54	24,59	30,04	54,63
21407D068000038	ROESS Daniel	68000564	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1.185,05	150,20	1.335,25	150,20	0,00	150,20
21407D068000038	ROESS Daniel	68000564	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	464,00	92,80	556,80	92,80	39,04	131,84
21407D068000120	SARL CHAIZE	68157720	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1.863,45	372,69	2.236,14	372,69	0,00	372,69
21407D068000120	SARL CHAIZE	68157720	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.631,10	326,22	1.957,32	326,22	104,35	430,57
21407D068000083	SARL CHALET PIERRE	68157129	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2.701,50	540,30	3.241,80	540,30	0,00	540,30
21407D068000083	SARL CHALET PIERRE	68157129	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	974,35	194,87	1.169,22	194,87	238,14	433,01
21407D068000118	SCEA AST ET FILS	68156463	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	15.427,55	3.085,51	18.513,06	3.085,51	0,00	3.085,51
21407D068000118	SCEA AST ET FILS	68156463	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.849,20	369,84	2.219,04	369,84	451,92	821,76
21407D068000076	SCEA DENISE	68154316	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1.737,50	347,50	2.085,00	347,50	0,00	347,50
21407D068000076	SCEA DENISE	68154316	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	626,15	125,23	751,38	125,23	153,00	278,23
21407D068000032	SCEA DES TROIS FOURS	68021164	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	2.383,55	476,71	2.860,26	476,71	163,00	640,71
21407D068000082	SCEA DU FRARUPT	68156685	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3.212,20	642,44	3.854,64	642,44	0,00	642,44
21407D068000082	SCEA DU FRARUPT	68156685	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.156,40	231,68	1.388,08	231,68	283,10	514,78
21407D068000129	SCEA LES PENSEES SAUVAGES	68154331	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	518,20	103,64	621,84	103,64	0,00	103,64
21407D068000129	SCEA LES PENSEES SAUVAGES	68154331	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	186,80	37,36	224,16	37,36	45,63	82,99
21407D068000035	SCHILLING Hubert	68000487	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	32.208,85	6.441,77	38.650,62	6.441,77	0,00	6.441,77
21407D068000035	SCHILLING Hubert	68000487	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	888,95	177,79	1.066,74	177,79	217,29	395,08
21407D068000052	SCHNEIDER Sylvie	68003782	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	33.093,60	6.618,72	39.712,32	6.618,72	0,00	6.618,72
21407D068000052	SCHNEIDER Sylvie	68003782	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.430,45	286,09	1.716,54	286,09	0,00	286,09
21407D068000052	SCHNEIDER Sylvie	68003782	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1.446,15	289,23	1.735,38	289,23	126,01	415,24

"Gestion des espaces ouverts
et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise"

Liste des contrats engagés au 15 mai 2007
incluant une contribution financière du Département du Haut-Rhin

N° communautaire	Bénéficiaire	N° départemental PACKAGE	Code intervention	Libellé financier national	Montant U.E. (FEADER) (€)	Montant financier national (€)	Montant global (€)	Montant financier national (annuité 1)	Montant U.E. (FEADER) (annuité 1)	Montant global (annuité 1)
21407D068000095	SOUR Antoinette	68000777	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	20 118,10	20 118,10	20 118,10	4 023,62	0,00	4 023,62
21407D068000095	SOUR Antoinette	68000777	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	144,05	144,05	320,05	28,81	35,20	64,01
	Somme SOUR Antoinette				20 262,15	20 262,15	20 438,15	4 052,43	35,20	4 087,63
21407D068000060	STOCKY Bernard	68011079	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 662,55	3 662,55	3 662,55	732,51	0,00	732,51
21407D068000060	STOCKY Bernard	68011079	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 321,25	1 321,25	2 935,80	264,25	322,91	587,16
	Somme STOCKY Bernard				4 983,80	4 983,80	6 598,35	996,76	322,91	1 319,67
21407D068000053	TISSERAND Michel	68004099	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 500,50	3 500,50	3 500,50	700,10	0,00	700,10
21407D068000053	TISSERAND Michel	68004099	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 261,45	1 261,45	2 802,60	252,29	308,23	560,52
	Somme TISSERAND Michel				4 761,95	4 761,95	6 303,10	952,39	308,23	1 260,62
21407D068000093	TROMMENSCHLAGER Gilbert	68000746	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	938,55	938,55	938,55	187,71	0,00	187,71
21407D068000093	TROMMENSCHLAGER Gilbert	68000746	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	338,25	338,25	751,50	67,65	82,66	150,30
	Somme TROMMENSCHLAGER Gilbert				1 276,80	1 276,80	1 690,05	255,36	82,66	338,01
21407D068000081	TROMMENSCHLAGER Roger	68155876	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	2 939,95	2 939,95	2 939,95	587,99	0,00	587,99
21407D068000081	TROMMENSCHLAGER Roger	68155876	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 059,70	1 059,70	2 354,35	211,94	258,93	470,87
	Somme TROMMENSCHLAGER Roger				3 999,65	3 999,65	5 294,30	799,93	258,93	1 058,86
21407D068000056	WEILLER Bernard	68005875	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	1 180,35	1 180,35	1 180,35	236,07	0,00	236,07
21407D068000056	WEILLER Bernard	68005875	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 561,20	1 561,20	2 026,55	312,24	83,87	403,31
	Somme WEILLER Bernard				2 741,55	2 741,55	3 206,90	548,31	83,87	632,18
21407D068000069	WILLEMIN Didier	68021864	H 08 P R42 D068 2141 3346 G1 D	CG HAUT RHIN	3 769,10	3 769,10	3 769,10	753,82	0,00	753,82
21407D068000069	WILLEMIN Didier	68021864	H 08 P R42 D068 2141 3351 G2 DF	CG HAUT RHIN	1 359,45	1 359,45	3 020,90	271,89	332,29	604,18
	Somme WILLEMIN Didier				5 128,55	5 128,55	6 790,00	1 025,71	332,29	1 358,00
Total Département du Haut-Rhin					159 846,15	624 611,92	654 007,77	98 337,92	31 969,23	130 801,55
Nombre total de contrats engagés en 2007										
incluant des financements du Département du Haut-Rhin										

Etablie le 31 mars 2008,
Pour le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin,
Le Sous-directeur de l'agriculture et du développement rural,

Guy PETERSCHMITT